



ARRETE DU MAIRE N°2025_38

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant le stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 16/05/2025 faite par la société SARL Hermouet Maçonnerie.

CONSIDERANT que lors de travaux d'extension d'une maison d'habitation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer le stationnement 8 rue du dix-neuf mars 1962.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12 au 27 juin 2025, le stationnement sera interdit au 8 rue du dix-neuf mars 1962, plan en annexe.

Article 2 : Le dépôt de matériaux sera autorisé sur la même emprise.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 19 mai 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. Alban SAUVAGET.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le : 20 MAI 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

